

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

### Délibération n°24-DC064

### Conseil Communautaire du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en la salle des fêtes de la commune de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :**

**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT – Lucie JOUHAUD

**CONFORT :**

**GIRON** : Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Christophe MAYET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Anthony GENNARO - Christiane RIGUTTO

**VILLES** : Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Françoise DUCRET

**Pouvoirs :**

**INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

**VALSERHÔNE** : Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

**Votants :** 31

**Présents :** 28

**Date de la convocation :** 07 JUIN 2024

**Secrétaire de séance :** Sebahat BULUT

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20240613-24-DC064-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

**Nature de l'acte : 7. Finances – 7.2 Fiscalité**

**Objet : Assujettissement à la TVA du local dit « Quai de transfert ».**

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que le budget des déchets ménagers est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et qu'à ce titre, il ne peut être assujéti à la TVA dans le cadre de ses activités classiques. Toutefois, certaines activités annexes, comme la location de local professionnel, peuvent l'être.

Elle expose, en effet, que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, sauf si le local n'est pas destiné à l'habitation et qu'il est utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

Aussi, dans le cadre du marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables, la communauté de communes a conclu avec la société ECO DECHETS, titulaire dudit contrat, un bail pour la location du bâtiment nu et du quai de transfert sis 36, rue de l'Industrie à Arlod. La durée de bail est identique à celle du marché soit 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le local situé sis 36, rue de l'Industrie – ZI d'Arlod – 01200 Valserhône remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisqu'il est nécessaire à l'exploitation et aux besoins de l'activité de la société ECO DECHETS confiés par marché par Terre Valserhône, l'Interco.

Du fait de l'assujettissement à la TVA de ce local, la communauté de communes devra acquitter une TVA sur les loyers perçus, mais elle pourra également récupérer la TVA sur les travaux éventuels réalisés sur ce local.

Madame la Vice-Présidente propose d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local situé sis 36, rue de l'Industrie – ZI d'Arlod – 01200 Valserhône.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,**

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 260 2°,

**VU** les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence déchets ménagers,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- d'**APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'option d'assujettissement à la TVA du local situé sis 36, rue de l'Industrie – ZI d'Arlod – 01200 Valserhône.
- d'**AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,  
Sebahat BULUT

Le Président  
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20240613-24-DC064-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024